

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

Le vingt trois du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait absent excusé : M. Gérard BAUDET

Secrétaire de séance : M. Christian DETRAZ

Date de la convocation : 15 mai 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- convention de mise à disposition de terrain à ENEDIS,
 - motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière,
 - vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé,
 - la Nuit est Belle : extinction des éclairages publics du Grand Genève, jeudi 26 septembre 2019,
- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 AVRIL 2019

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. LA BRISE DU LÉMAN : DEMANDE DE SUBVENTION

La batterie-fanfare « la Brise du Léman » s'est engagée à représenter la Commune lors d'un concours musical national, organisé par la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France) les 8 et 9 juin prochains, dans la catégorie fanfare de rue qui se tiendra à Bayonne.

A titre exceptionnel, elle demande une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la batterie-fanfare « la Brise du Léman »,**
- **charger M. le Maire de mandater cette subvention.**

III. VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose de mettre en place un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- de dissuader le passage à l'acte délinquant,
- d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- de servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre. Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéoprotection à développer.

Il s'agit d'un projet coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel. En augmentant l'étendue de l'espace vidéoprotégé, le déploiement à l'échelle de Thonon Agglomération renforcera l'effet dissuasif et sera une aide à l'investigation d'autant plus efficace. Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 18 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre et la maintenance des systèmes.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres. Chaque commune membre passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du prestataire retenu. Conformément à ce qui a été exposé en conférence intercommunale des maires, la convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

L'Etat, via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.), peuvent soutenir financièrement les communes dans le déploiement de la vidéoprotection.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Margencel.**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat –notamment via la D.E.T.R. pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région. pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et notamment via le C.D.A.S. pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.**

IV. URBANISME : PLUi : 3^{ÈME} DÉBAT DU PADDI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette procédure est conduite depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération. Un 1^{er} débat s'est tenu en Conseil Communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016. Avant d'ouvrir le débat lors du Conseil Communautaire, M. le Président avait exposé le projet de PADD, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse sert de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

« Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement). »

Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le 2^{ème} débat du PADDI du 17 juillet 2018 a précisé celui-ci en mettant en relation le développement démographique prévu par le SCOT du Chablais sur le territoire avec ses capacités foncières, en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Pour ce faire, le PADD a deux approches successives en fonction de :

- La hiérarchisation primaire

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question

- La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions

L'un des axes stratégiques définis dans le PADD portant sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive, il est précisé quels sont les parcs d'activités stratégiques existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral, qui a fait l'objet d'un 3^{ème} et dernier débat au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019.

Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte 8 communes littorales qui sont :

- Anthy-sur-Léman
- Chens-sur-Léman
- Excenevex
- Margencel
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Yvoire

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le Scot, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral :
 - Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant de la qualité du littoral
 - La bande des 100 mètres
 - Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac
 - Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
 - La bande des 100 mètres
 - Les espaces proches du rivage
 - Les autres secteurs de la commune
- Et selon le type d'espace actuellement urbanisé
- Une agglomération
 - Un village
 - Un autre secteur déjà urbanisé
 - Les autres secteurs

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vue dans le Scot et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

Suite à ce 3^{ème} et dernier débat tenu en Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, Thonon Agglomération sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Thonon Agglomération pour débattre à nouveau des orientations générales du PADDi. Pour rappel, le Conseil Municipal de Margencel a tenu un 1^{er} débat lors de sa séance du 30 août 2018.

Après cet exposé, M. de Maire déclare le débat ouvert.

M. le Maire renouvelle son inquiétude sur l'urbanisation du secteur de Zusinges.

Après ces échanges, M. le Maire clôt le débat.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,
VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU la présentation du nouveau PADD à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération,

VU la Commission Intercommunale des Maires en date du 16 avril 2019 où a été présenté le PADDi complété sur le volet littoral,

VU la délibération n°CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi et demandant à chaque Maire des communes membres de Thonon Agglomération, de soumettre les orientations générales du PADDi du PLUi au débat de son Conseil Municipal le plus proche,

VU le document du PADDi transmis, sur lequel le 3^{ème} débat du PADDi au sein du Conseil Communautaire du 23 avril 2019 a porté,

CONSIDERANT les échanges tenus lors de la présente séance du Conseil Municipal au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Bas-Chablais,

Le Conseil Municipal :

- **prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,**
- **dit que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.**

V. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN À ENEDIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation du futur lotissement des Verdannes, le poste de transformation de courant électrique, situé le long de la route de Revachaux, doit être agrandi. Cet agrandissement serait installé sur un terrain d'une superficie de 25m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 3745.

Il présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de terrain.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention de mise à disposition proposée,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention d'occupation ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

VI. MOTION CONCERNANT L'ARRÊT DE LA DIFFUSION DES CHAINES DE LA RTS EN ZONE FRONTALIÈRE

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans la réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte d'émission « Ensemble » diffusé par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès au programme radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal accès au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Le Conseil Municipal :

- **adopte cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,**
- **autorise M. le Maire à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.**

VII. VCEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

CONSIDERANT la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations, à l'image de la délibération n° CC000342 portant soutien aux Hôpitaux du Léman,

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le Conseil Municipal :

- souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.
- demande que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin

d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- autorise M. le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

VIII. LA NUIT EST BELLE : EXTINCTION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS DU GRAND GENÈVE, JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Dans le cadre de l'évènement « la Nuit est Belle », le Grand Genève, en collaboration avec la Société d'Astronomie de Genève (SAG) et le Muséum d'Histoire Naturelle de Genève (MHNG) propose d'associer les Communes en éteignant la totalité ou une partie de l'éclairage public, le jeudi 26 septembre 2019.

L'objectif est d'informer le public sur les enjeux qui se cachent derrière la problématique de la pollution lumineuse avec ses impacts sur les économies d'énergie, la biodiversité et la santé.

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que la Commune compte 35 coffrets d'éclairages publics et qu'il est difficile pour certains de les éteindre.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de participer à cette manifestation,
- de cibler les secteurs qui pourront faire l'objet de cette extinction.

IX. QUESTIONS DIVERSES

EAU POTABLE

M. Didier RENAUD souhaite apporter des précisions concernant son intervention lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Il précise que le Directeur des Services Techniques du SEMV va rencontrer les Communes, pour faire un point sur leurs projets de travaux et ainsi faire respecter le schéma directeur lors de la fusion avec Thonon Agglomération.

JARDIN DES SOUVENIRS

M. le Maire demande si le Conseil Municipal est favorable à faire graver une inscription sur la stèle qui sera installée dans le futur jardin des souvenirs. Plusieurs textes sont proposés :

- Tu n'es plus là où tu étais mais tu es partout où je suis,
- Sic itur ad astra (locution latine signifiant « c'est ainsi que l'on s'élève vers les étoiles »),
- Ton âme s'en est allée mais ton souvenir reste gravé.

Le Conseil Municipal décide de faire graver sur la stèle qui sera installée dans le futur jardin des souvenirs le texte suivant : Ton âme s'en est allée mais ton souvenir reste gravé.

SIGNALISATION

M. Daniel BROUZE demande s'il serait possible d'installer des panneaux de signalisation pour indiquer les bâtiments communaux (salle des fêtes, salle des associations, bibliothèque, ...). Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

SÉMINAIRE DES ÉLUS

Mme Marie-Pénélope GUILLET rappelle au Conseil Municipal la tenue du séminaire des élus de Thonon Agglomération, le 5 juin prochain, aux Ursules à Thonon-les-Bains. Ce séminaire aura pour but de faire une présentation de Thonon Agglomération.

LOTS COMMUNAUX

M. Christian DETRAZ informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la Chambre d'Agriculture qui lui a remis des documents dans le cadre de l'exploitation des lots communaux. Ces documents vont être étudiés par la Commission Agriculture.

COMTÉ DES ALLINGES

Mme Corinne THUILLIER et M. Christian DETRAZ ont répondu à l'invitation du Comté des Allinges. Il y avait 30 personnes au total. Ils ont appris comment l'ONF (Office National des Forêts) gère les bois.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 juin 2019, à 20h00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

